



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledes.fr
www.lafarledes.fr

Yves Palmieri

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

Pour le Maire, par
délégation,



ARRÊTÉ 2024/388/ PM

Occupation du domaine public
Travaux-Rénovation de façade
(Angle rue Victor Hugo/1 rue du 4 septembre)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la délibération N°2023/219 en date du 16 novembre 2023 portant sur la mise à jour des redevances et des conditions d'occupation du domaine public,

Vu la demande en date du 29/04/2024, de la société V COUVERTURE sise 322 chemin de la Font des Fabre – 83210 LA FARLEDE, en vue d'installer un échafaudage afin de réaliser des travaux de rénovation de la façade, à l'angle de la rue Victor Hugo et du N° 1 rue du 4 septembre.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public (Installation échafaudage), à l'angle de la rue Victor Hugo et du N° 1 rue du 4 septembre, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

ARRÊTE

Article 1 – La société V COUVERTURE est autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public à l'angle de la rue Victor Hugo et le N°1 de la rue du 4 septembre.

Article 2 - Cette autorisation d'occupation du domaine public prend effet à compter du **Lundi 6 mai 2024**, pour une période de 8 jours.

Article 3 – Le pétitionnaire s'engage à nettoyer les abords du chantier à l'issue de chaque journée de travail et de laisser le libre accès aux riverains.

Article 4 – La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière (livre 1-8).

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la



Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Farlède, le

Le Maire,

Yves PALMIERI



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 02/05/2024 16:36:32